

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF1154

présenté par

M. Blanchet, M. Patrier-Leitus et Mme Lingemann

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Aide économique et financière au développement	0	120 000 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	120 000 000
<b>SOLDE</b>	-120 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à réduire de 10 % une partie du budget de l'AFD.

Cette réduction s'inscrit dans un objectif de meilleure efficacité de l'aide publique au développement.

L'AFD gère aujourd'hui un portefeuille de projets considérable, parfois éloigné des priorités stratégiques de la France ou redondant avec d'autres instruments européens.

Il est légitime d'ajuster son budget pour recentrer les interventions sur les besoins essentiels, la stabilité internationale et la coopération bilatérale ciblée.

La mesure proposée ne remet pas en cause le rôle de la France dans la solidarité internationale, mais affirme la nécessité d'une politique d'aide plus sobre, plus sélective et plus mesurable dans ses résultats.

Le présent amendement vise à réduire de 10 % les crédits du programme 110 « Aide économique et financière au développement », soit une baisse de 120 millions d'euros sur l'action 01 « Aide économique et financière multilatérale », qui finance des opérations de l'Agence française de développement (AFD).